

## COMMISSION SUR L'ÉTAT D'URGENCE

### RAPPORT INSTITUTIONNEL – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

#### 1.0 APERÇU DU DÉPARTEMENT

##### A. Structure organisationnelle et hiérarchique de la CCN

1. La Commission de la capitale nationale (la « CCN ») est une société d'État fédérale créée par le Parlement canadien en 1959 en vertu de la *Loi sur la capitale nationale*<sup>1</sup> (la « LCN »). En vertu de la LCN, « la Commission a pour mission d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et de concourir à la réalisation de ces trois buts, afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale »<sup>2</sup>.
2. La CCN est la plus importante propriétaire foncière de la région de la capitale nationale<sup>3</sup> (la « RCN »). Elle est la planificatrice à long terme de la capitale et elle prend soin et protège des lieux publics essentiels qui sont uniques au patrimoine symbolique, naturel et culturel du pays. À titre d'intendante de ces biens, la CCN gère le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, la patinoire du canal Rideau, des terrains et des parcs urbains comme le parc de la Confédération, des sentiers, des promenades panoramiques, des biens immobiliers et des édifices patrimoniaux, des installations agricoles et de recherche et des monuments commémoratifs. Elle est également la gardienne des six résidences officielles de la RCN.
3. Le conseil d'administration de la CCN est composé d'une présidence, de la personne première dirigeante et de 13 autres personnes provenant de la RCN et d'autres régions du pays. Actuellement, sept membres du conseil proviennent de la RCN (y compris le président et le premier dirigeant), tandis que les huit autres membres proviennent d'autres régions du Canada<sup>4</sup>. Les mairies d'Ottawa et de Gatineau participent également à toutes les séances du conseil. Elles assurent une participation d'office et sans droit de vote.
4. La CCN est assujettie au régime de responsabilisation énoncé dans la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La CCN rend compte au Parlement, par l'entremise de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, qui est désignée comme ministre responsable de la LCN (actuellement l'honorable Filomena Tassi)<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> [Loi sur la capitale nationale, L.R.C., 1985, c. N-4 \(« LCN »\)](#).

<sup>2</sup> LCN, art. 10(1).

<sup>3</sup> En vertu de l'article 2 de la LCN, la « région de la capitale nationale » désigne le siège du gouvernement du Canada et ses alentours, plus particulièrement définis dans l'annexe.

<sup>4</sup> LCN, art. 3.

<sup>5</sup> Décret chargeant le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux de l'application de cette loi (TR/2019-116).

5. Le conseil d'administration est responsable de la surveillance et de l'orientation des activités et des actifs de la CCN. Dans le cadre de son rôle de surveillance de l'organisation, le conseil d'administration participe activement à l'établissement et au suivi de l'orientation de la gestion. La personne première dirigeante rend compte au conseil de la gestion des activités de la CCN et de la mise en œuvre des orientations stratégiques du conseil pour l'année qui vient.
6. La personne première dirigeante est appuyée par l'équipe de la haute direction, qui représente chacune des neuf directions de la CCN<sup>6</sup>. Chaque vice-présidence a la responsabilité de voir à la bonne gestion et à la mise en œuvre des activités des principaux secteurs de la société d'État. Les vice-présidences sont appuyées par des directeurs, des chefs, des gestionnaires et d'autres employés. La CCN compte environ 480 employés.

## **B. Le rôle de la CCN dans le contrôle de l'accès à sa propriété et dans l'application de la législation applicable**

7. La CCN est la plus importante propriétaire foncière de la RCN. Environ 10 à 11 % de la RCN est sous la gestion et le contrôle de la CCN<sup>7</sup>.
8. En vertu de l'article 10(2) de la *LCN*, la CCN peut :
  - (a) acquérir, détenir, gérer ou mettre en valeur des biens;
  - (b) prendre, à l'égard de biens, toute mesure compatible avec les conditions et restrictions qu'elle juge utiles, et notamment les vendre, les concéder, les transférer, les louer ou encore les mettre à la disposition de qui que ce soit;
  - (c) construire, entretenir et exploiter des parcs, places, voies publiques, promenades, ponts, bâtiments et tous autres ouvrages.
9. Les terrains de la CCN ouverts au public<sup>8</sup> sont généralement destinés à l'usage du public (ex.: activité physique, tourisme). Si quelqu'un veut organiser un événement dans un parc (par exemple, un festival de jazz), il faut obtenir un permis d'activité et respecter des obligations et des lignes directrices précises dans le cadre de ce permis. Les personnes qui utilisent les terrains de la CCN doivent également respecter les lois applicables, notamment le *Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières*<sup>9</sup> (le « *RPCCNC* »)<sup>10</sup> et le *Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux*<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> Aménagement de la capitale; Intendance de la capitale; Design et construction; Transactions et mise en valeur immobilières; Audit, recherche, évaluation et éthique; Ressources humaines; Services généraux; Affaires publiques, juridiques et d'entreprise; et Bureau de la direction et Secrétariat de la Commission.

<sup>7</sup> Aperçu des propriétés de la CCN, carte détaillant les propriétés de la CCN au centre-ville d'Ottawa et de Gatineau.

<sup>8</sup> La CCN possède une variété de propriétés dans son portefeuille : des propriétés dédiées au public telles que des parcs, des sentiers, des promenades, des monuments, etc., des terrains de conservation et des propriétés commerciales, résidentielles et agricoles qui sont louées à des tiers.

<sup>9</sup> [Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières, C.R.C., ch. 1044.](#)

<sup>10</sup> ([DORS/98-547](#)) Le chenal de navigation du lac Leamy relie la rivière Gatineau et le lac Leamy. Le *Règlement sur le chenal de navigation du lac Leamy* comprend les règles régissant l'entrée dans le chenal, ainsi que les interdictions et les obligations liées à son utilisation.

<sup>11</sup> [Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux \(DORS/2002-164\).](#)

10. Pendant les événements examinés par la CEDU, la CCN a dû limiter l'accès à ses propriétés qui sont habituellement ouvertes au public. La CCN a surtout utilisé des clôtures, des barricades de Jersey, des jardinières en béton remplies de neige et de glace, des agents de conservation de la CCN et des entreprises de sécurité privées pour contrôler l'accès à certaines de ses propriétés<sup>12</sup> situées au centre-ville d'Ottawa et de Gatineau.
11. La CCN et ses agents de conservation (« AC ») n'ont pas le pouvoir direct d'appliquer les règlements pris par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 20(1) de la *LCN* pour protéger les biens de la CCN et pour maintenir l'ordre ou prévenir les accidents sur les propriétés de la CCN, comme le *Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières*<sup>13</sup> (le « *RPCCNC* »), le *Règlement sur le chenal de navigation du lac Leamy*<sup>14</sup> et le *Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux*<sup>15</sup>.
12. Depuis 1983, la CCN et la GRC ont signé des protocoles d'entente (« PE »)<sup>16</sup> pour régir la nomination des agents de conservation de la CCN en tant que gendarmes spéciaux à titre surnuméraire et désignés comme agents de la paix dans le but limité de faire respecter le *Règlement sur le chenal de navigation du lac Leamy*, le *Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux* et certaines dispositions du *RPCCNC*. La CCN doit compter sur cet arrangement administratif avec la GRC afin de pouvoir appliquer ces règlements.

### **C. Les pouvoirs d'application de la législation de la CCN**

#### **1. Loi sur l'entrée sans autorisation<sup>17</sup>**

13. La CCN n'a aucun pouvoir d'application de la *Loi sur l'entrée sans autorisation* (« *LESA* ») de l'Ontario autre que celui accordé à tout autre occupant. La CCN s'en remet au Service de police d'Ottawa (« *SPO* »), conformément à l'article 9 de la *LESA*, pour faire respecter tous les aspects de la législation provinciale, y compris l'arrestation de toute personne qui ne quitte pas les lieux immédiatement après qu'une personne autorisée par la CCN lui ait demandé de le faire. Bien que la *LESA* permette techniquement à un occupant d'arrêter des personnes, la CCN ne dispose pas des outils ou de l'infrastructure nécessaires pour le faire.

---

<sup>12</sup> Le parc de la Confédération, l'allée Lawrence Freiman, la promenade Sir-John-A.-Macdonald (SJAM), la promenade Sir-George-Étienne-Cartier (SGEC), la promenade de la Reine-Élisabeth, le Monument national des anciens combattants (la CCN partage la propriété des terrains entourant le MNV avec le SPAC et Parcs Canada), le parc Bronson, le Jardin des provinces, le parc Jacques-Cartier.

<sup>13</sup> [Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières, C.R.C., ch. 1044.](#)

<sup>14</sup> ([DORS/98-547](#)) Le chenal de navigation du lac Leamy relie la rivière Gatineau et le lac Leamy. Le *Règlement sur le chenal de navigation du lac Leamy* comprend les règles régissant l'entrée dans le chenal, ainsi que les interdictions et les obligations liées à son utilisation.

<sup>15</sup> ([DORS/2002-164](#)) Le *Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux* précise les endroits où les animaux domestiques, y compris les chiens, sont autorisés sur les terrains de la CCN, ainsi que les règles que leurs propriétaires doivent respecter sur ces terrains.

<sup>16</sup> Protocole d'entente entre la Gendarmerie royale du Canada et la Commission de la capitale nationale (19 avril 2021), en vigueur durant la période en cause.

<sup>17</sup> [Loi sur l'entrée sans autorisation, L.R.O. 1990, chap. T.21.](#)

## ***2. Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières***

14. En vertu du protocole d'entente entre la CCN et la GRC, tout agent de conservation de la CCN nommé à titre surnuméraire en tant que gendarme spécial et désigné comme agent de la paix est autorisé à appliquer le paragraphe 4(2) et les articles 6 (exclusivement pour les infractions liées au stationnement), 7, 9, 10, 13, 14 et 16 à 21 de la partie I et tous les articles de la partie II du *RPCCNC*. L'application des infractions liées au stationnement en vertu de l'article 6 du *RPCCNC* est la responsabilité partagée de la CCN et de la GRC. Toutefois, en pratique, la GRC gère l'application de la loi sur les routes appartenant à la CCN, et les agents de conservation de la CCN gèrent les contraventions de stationnement sur les propriétés de la CCN.

## **3. Autres pouvoirs d'application de la législation**

15. En vertu du protocole d'entente avec la GRC, la CCN est également autorisée à faire respecter le *Règlement sur le chenal de navigation du lac Leamy* et le *Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux*. Les agents de conservation de la CCN sont également autorisés à faire respecter certaines lois fédérales et provinciales, notamment le *Règlement sur les petits bâtiments*<sup>18</sup> et la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec<sup>19</sup>. Le pouvoir d'application est spécifiquement désigné par la législation ou par l'autorité ministérielle de désigner les pouvoirs d'application<sup>20</sup>. Ces pouvoirs sont liés à la responsabilité de la CCN de patrouiller et de surveiller les terrains naturels et de conservation qui lui appartiennent, y compris le parc de la Gatineau et la Ceinture de verdure de la capitale nationale.

### **D. Rôle, responsabilités et pouvoirs des agents de conservation**

16. L'équipe des AC de la CCN est composée de 15 membres<sup>21</sup>, avec 4 agents de stationnement supplémentaires engagés pendant l'été. En hiver, les AC de la CCN travaillent généralement de 7 h à 19 h, avec deux AC de garde la nuit. En général, il y a entre 3 et 6 agents de conservation en patrouille chaque jour.

17. Les agents de conservation de la CCN patrouillent et surveillent les propriétés de la CCN afin d'assurer le respect des règlements pris en vertu de la *Loi sur la capitale nationale*, y compris le *RPCCNC*, le *Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux* et le *Règlement sur le chenal de navigation du lac Leamy*, ainsi que d'autres lois fédérales ou provinciales. Les agents de conservation de la CCN fournissent également une aide publique

---

<sup>18</sup> [DORS/2010-91](#)

<sup>19</sup> [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, RLRQ, c. E-12.01.](#)

<sup>20</sup> Les agents de conservation sont également chargés d'appliquer les lois suivantes : le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120), le *Règlement sur les petits bâtiments* (DORS/2010-91), le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* (DORS/99-53), la *Loi sur les pêches* (L.R.C., 1985, ch. F-14), le *Règlement de pêche de l'Ontario de 2007* (DORS/2007-237), le *Règlement de pêche du Québec de 1990* (DORS/90-214), la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01), le *Règlement sur les espèces végétales menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3) et la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01, art. 10, 16, 17 et 39).

<sup>21</sup> L'équipe des agents de conservation de la CCN se compose d'un gestionnaire, de 8 agents de conservation principaux, de 3 agents de conservation et de 3 agents juniors.

en participant aux opérations de recherche et de sauvetage, en gérant la faune et en participant à l'attaque initiale des opérations de lutte contre les incendies de forêt de petite ou de moyenne envergure. Les agents de conservation de la CCN peuvent aider les gestionnaires de portefeuille de la CCN sur des questions liées aux ressources naturelles en recueillant, en recherchant et en présentant des données.

18. En vertu du protocole d'entente avec la GRC, les agents de conservation de la CCN ne sont pas des agents de police et ne sont pas armés. Les seuls outils qu'un agent de conservation de la CCN peut porter sont, conformément au principe de l'usage nécessaire de la force, dans l'exercice de ses fonctions, un vaporisateur d'oléorésine capsicum (OC) (gaz poivré) et un bâton défensif après avoir suivi avec succès la formation ou le renouvellement de l'accréditation requise. Certains AC de la CCN peuvent utiliser un fusil de chasse ou une carabine dans l'exercice de leurs fonctions dans le seul but de gérer et de contrôler les animaux et la faune<sup>22</sup>.
19. Les AC de la CCN patrouillent et surveillent les propriétés de la CCN et n'ont compétence qu'à l'intérieur des propriétés de la CCN, tel que décrit ci-dessus. Les AC de la CCN demandent l'aide du service de police municipal compétent au besoin, notamment lorsqu'une infraction criminelle est, sera ou a été commise, et lorsqu'une personne ne s'identifie pas au besoin, résiste ou ne coopère pas aux demandes juridiques de l'agent de conservation de la CCN.
20. Selon l'endroit, les autorités chargées de l'application de la loi suivantes sont responsables de toutes les questions de maintien de l'ordre, y compris les enquêtes sur les infractions municipales, provinciales et criminelles commises sur les propriétés de la CCN qui relèvent de leur compétence :
  - le Service de police d'Ottawa (responsable des propriétés de la CCN situées à Ottawa);
  - le Service de police de la Ville de Gatineau (responsable des propriétés de la CCN situées à Gatineau); et
  - le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (incluant Chelsea, La Pêche et Pontiac).
21. La GRC a la compétence d'appliquer les règlements de circulation sur les propriétés de la CCN, conformément au *RPCCNC*. La GRC peut également faire appliquer le *Règlement sur le chenal de navigation du lac Leamy* et le *Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux*, ainsi que toute autre loi relevant de sa compétence.

## **2.0 ACTIVITÉS DE LA CCN PENDANT LE CONVOI**

### **A. Vue d'ensemble**

22. Dès le début du Convoi, la CCN a compris que le Service de police d'Ottawa était le principal service de police et qu'il aurait le commandement général de l'application de la loi pendant l'événement par l'entremise du Centre de commandement de la région de la capitale nationale

---

<sup>22</sup> Voir les sections 6.6 et 6.7 du PE.

(CCRCN). Cela a été confirmé lors d'un point de presse du SPO le 28 janvier 2022 et communiqué à la CCN<sup>23</sup>. Bien que la CCN n'était pas membre du CCRCN, un représentant de SPAC assistait aux réunions du CCRCN et assurait la liaison avec la CCN.

23. Pendant le Convoi, le rôle des agents de conservation de la CCN était limité à la surveillance des activités sur les propriétés de la CCN. En raison de la petite taille de l'équipe des AC par rapport à la portée et à l'ampleur des manifestations, la CCN a demandé aux AC de maintenir un rôle de surveillance et leur a demandé de se retirer et de demander l'aide de la GRC ou des services de police municipaux s'ils se sentaient menacés ou s'ils croyaient qu'une situation pouvait s'aggraver. Bien que la CCN ait demandé l'aide du SPO au niveau organisationnel, pendant le Convoi, les AC de la CCN n'ont pas demandé l'aide du SPO directement.
24. De nombreuses propriétés de la CCN ont été touchées pendant le Convoi. Les routes de la CCN ont été utilisées pour entreposer les véhicules et, en particulier, le parc de la Confédération et l'allée Lawrence Freiman ont été le théâtre d'une importante occupation continue du 28 janvier au 6 février 2022.
25. La CCN, par l'entremise de ses entrepreneurs, est également responsable de l'entretien des trottoirs de la rue Wellington et de nombreux sites gouvernementaux sur Wellington. En particulier, la CCN est responsable de l'enlèvement de la neige et de la glace qui assure un accès sécuritaire à la colline du Parlement, à la Cour suprême du Canada et à d'autres édifices clés du gouvernement fédéral. La capacité de la CCN à accéder à ces sites et à les entretenir a été affectée de manière importante pendant toute la durée du Convoi. Il en a résulté des conditions non-sécuritaires qui ont limité l'accès à ces édifices.

## **B. Propriétés touchées<sup>24</sup>**

26. Les sites suivants de la CCN ont été particulièrement touchés pendant le Convoi :
  - a. **Parc de la Confédération et l'allée Lawrence Freiman.** Ce site a été occupé par des campeurs de nuit du 28 janvier au 6 février 2022. Le 3 février 2022, les manifestants ont construit un bâtiment en bois sur l'allée Freiman, et le parc a été utilisé à divers moments pour entreposer un nombre important de bidons de diesel et de propane. Après le départ des manifestants le 6 février 2022, la CCN a officiellement fermé le parc, et a érigé des clôtures et utilisé des barrières physiques pour empêcher l'accès du public. La CCN et ses entrepreneurs ont maintenu des patrouilles 24 heures sur 24 dans le parc jusqu'à sa réouverture le 1er mars 2022.
  - b. **La promenade Sir-John-A.-Macdonald (« SJAM »).** La promenade SJAM a été utilisée comme stationnement de débordement pour les camions du 28 janvier au 19 février 2022, avec un volume de pointe entre le 31 janvier et le 1er février 2022. Le 19 février 2022, il y avait encore des véhicules stationnés à l'extrémité est de la promenade SJAM, sur la section appartenant à la Ville d'Ottawa. La

---

<sup>23</sup> « FW : Planned Truck Demonstration - Slowdown and Impacts Planned for Ottawa - 21 Jan 2022 », chaîne de courriels datée du 21 janvier 2022 (PB.CAN.00000070\_REL); « RE : Update on Planned Truck Demonstration starting on 28 January in Ottawa », chaîne de courriels datée du 26 janvier 2022 (PB.CAN.00000075\_REL).

<sup>24</sup> Aperçu des propriétés de la CCN, carte détaillant l'emplacement des propriétés de la CCN touchées.

- perturbation de la circulation, les nuisances sonores, la marche au ralenti et la pollution atmosphérique ont été importantes.
- c. **La promenade Sir-George-Étienne-Cartier** (« SGEC »). La promenade SGEC a été utilisé par le SPO du 28 janvier 2022 au 19 février 2022. La circulation sur la promenade SGEC a été principalement affectée par des fermetures intermittentes entre le 28 janvier et le 4 février 2022. La promenade SGEC était à la disposition du SPO mais n'était pas utilisé comme stationnement pour camions.
  - d. **Promenade de la Reine-Elizabeth**. La promenade de la Reine-Elizabeth a été utilisée comme stationnement de débordement pour les camions du 28 janvier au 3 février 2022.
  - e. **Le Monument commémoratif de guerre du Canada** (« MCG »). La CCN partage la propriété des terrains entourant le MCG avec le SPAC et Parcs Canada. Le secteur entourant le monument a été occupé du 28 janvier au 19 février 2022.
  - f. **Parc Bronson**. Le Parc Bronson a été occupé du 28 janvier au 3 février 2022. Après le départ des manifestants le 3 février, la CCN a bloqué l'accès et érigé une clôture. Les agents de conservation ont continué à surveiller et à patrouiller le site.
  - g. **Le Jardin des provinces**. Le Jardin des provinces a été occupé du 28 janvier au 3 février 2022. Après le départ des manifestants le 3 février, la CCN a bloqué l'accès au Jardin des provinces et érigé des clôtures. Les agents de conservation ont continué à surveiller et à patrouiller sur le site.
  - h. **Pont du Portage**. Le pont du Portage a été fermé par le SPO aux véhicules non urgents du 28 janvier au 19 février 2022.

27. Les propriétés suivantes de la CCN ont également été touchées par le Convoi :

- a. **Parc Jacques-Cartier** (Gatineau, Québec). Le stationnement de la marina du parc Jacques-Cartier a été le théâtre d'une petite occupation, incluant du stationnement illégal de nuit, du 28 janvier au 9 février 2022.
- b. **Le parc Major's Hill**. Le parc Major's Hill a été le lieu de manifestations et a également été utilisé par les manifestants pour passer du Québec à la rue Wellington<sup>25</sup>. Le parc a été le lieu d'une activité de manifestation élevée le 12 février 2022.
- c. **La patinoire du canal Rideau**. La CCN est responsable de l'entretien de la patinoire du canal Rideau. Pendant le Convoi, de petits groupes de manifestants se trouvaient par intermittence sur la patinoire, et il y a eu des altercations entre les manifestants et des membres du public et des employés de l'entrepreneur.

### **C. Le rôle de la CCN dans la gestion des événements du Convoi à l'extérieur du parc de la Confédération et les demandes d'assistance**

---

<sup>25</sup> « Re : Preparation – Event in Major's Hill – Saturday Feb 12 @ 11 am », chaîne de courriels datée du 12 février 2022 (PB.CAN.00000334\_REL).

28. La CCN a collaboré avec le SPO dès les jours précédant l'arrivée du Convoi dans la capitale et tout au long de l'occupation et des blocus. La CCN a reçu des renseignements partagés par le SPO soit directement, soit par l'intermédiaire d'INTERSECT. La CCN a également conseillé le SPO lorsque l'organisation a été contactée au sujet de la demande de manifestants, et du refus subséquent, d'utiliser le parc de la Confédération comme zone de rassemblement.
29. Avant le 28 janvier 2022, la CCN avait peu d'informations sur la manifestation à venir, à part ce qui était dans les médias et ce qui était partagé par Intersect. La CCN savait que le SPO n'était pas en mesure d'estimer le nombre de camions et de participants, mais que le SPO prévoyait utiliser les promenades SJAM, SGEC et Reine-Elizabeth pour stationner les éventuels débordements de camions. La CCN savait également qu'un manifestant avait demandé à utiliser le parc de la Confédération, tel que mentionné ci-dessus.
30. Le 28 janvier 2022, Ian Grabina, gestionnaire des terrains de la CCN, a rencontré l'équipe de liaison du SPO afin de clarifier la surveillance juridictionnelle des terrains de la CCN, en particulier dans le parc de la Confédération et ses environs<sup>26</sup>. Au cours de cette conversation, M. Grabina a expliqué que la CCN comptait sur les agents du SPO pour fournir un soutien policier à la CCN afin de régler les problèmes en cours sur les terrains de la CCN. Les personnes qui utilisent les propriétés de la CCN sont assujetties aux règlements municipaux et aux règlements provinciaux qui s'appliquent aux terres fédérales et qui, à Ottawa, sont appliqués par les Services des règlements municipaux d'Ottawa, le Service des incendies et le SPO. Ainsi, la CCN a pu obtenir le soutien du CCRCN et du SPO pour régler les problèmes survenant sur les propriétés de la CCN.
31. Après l'arrivée du Convoi, le personnel de la CCN a rencontré régulièrement, souvent quotidiennement, le personnel du SPAC, du SPO, de la GRC et de la Ville d'Ottawa tout au long de la manifestation, y compris ceux qui se trouvaient dans le CCRCN. Ces réunions, qu'elles soient prévues ou ponctuelles, visaient à répondre aux préoccupations opérationnelles actuelles et imminentes, tant sur les terrains de la CCN que sur les terrains environnants du SPAC ou de la ville d'Ottawa.
32. À compter du 27 janvier 2022, la CCN a participé à des réunions quotidiennes avec le Centre ministériel des opérations d'urgence (« CMOU ») du SPAC. À partir du 1er février 2022, ces réunions sont passées à deux fois par jour. Le CMOU a fourni de l'information provenant du CCRCN aux partenaires fédéraux de la gestion des terres et des opérations, y compris la CCN, a partagé de l'information entre les partenaires fédéraux et a facilité le partage d'équipements et d'expertise entre les partenaires fédéraux.

---

<sup>26</sup> « Re : Truck convoy - CO responsibilities », chaîne de courriels datée du 25 au 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000113\_REL).

33. L'arrivée du Convoi a entraîné une escalade des préoccupations en matière de sûreté et de sécurité sur les propriétés de la CCN, qui a dû faire appel aux forces de l'ordre et à la Ville d'Ottawa pour l'aider à gérer ces enjeux. Voici un aperçu des principaux incidents et des activités de la CCN sur ses propriétés autres que le parc de la Confédération :

### **1. Utilisation et protection des promenades de la CCN**

34. Le 27 janvier 2022, la CCN a accédé à une demande du SPO, lui accordant la permission d'utiliser les promenades de la CCN pour la gestion temporaire des camions entrants pendant les fins de semaine où il y avait un afflux de véhicules du Convoi se dirigeant vers le centre-ville, car le SPO avait besoin d'une zone de débordement pour stocker les véhicules<sup>27</sup>. L'accord entre la CCN et le SPO sur le stationnement des véhicules de débordement n'était pas écrit.

35. L'accord permettait au SPO d'utiliser les promenades de la CCN si le SPO gérait les véhicules et leurs impacts. L'accord confirmait également que les véhicules ne pouvaient pas être garés sur les ponts ou les viaducs, en raison des risques structurels qui seraient causés par le poids des véhicules. L'infrastructure spécifiée de la CCN n'était pas conçue pour supporter des véhicules lourds et risquait d'être fortement endommagée si elle était utilisée par le Convoi. En particulier, les ponts ne sont pas conçus selon les normes actuelles et ne peuvent supporter qu'environ ½ du poids requis par les codes de construction modernes (32 tonnes contre 65 tonnes)<sup>28</sup>.

36. La CCN était également préoccupée par les dommages potentiels qui pourraient être causés à la promenade Sir-John-A.-Macdonald (SJAM) par la circulation de gros véhicules commerciaux<sup>29</sup>. Les véhicules commerciaux ne sont pas autorisés à emprunter la promenade SJAM, car la conception de la promenade est vulnérable aux poids lourds. Le 30 janvier 2022, Ian Grabina, gestionnaire des terrains, a demandé si la GRC pouvait aider le SPO concernant le stationnement de camions sur les viaducs le long de la promenade SJAM<sup>30</sup>. Le même jour, la GRC a répondu rapidement et a déclaré qu'elle n'avait pas les ressources nécessaires pour aider à ce moment-là. La CCN a alors informé le SPO que la GRC n'avait pas les ressources nécessaires pour aider<sup>31</sup>.

37. Le 31 janvier 2022, M. Grabina a également rencontré la Ville d'Ottawa pour discuter de la réouverture de la promenade de la Reine-Elizabeth, où certains camions avaient été stationnés lorsque le centre-ville était plein, à la circulation publique, car la CCN avait de sérieuses préoccupations concernant les véhicules de manifestants stationnés sur la promenade devant des propriétés résidentielles, en particulier en ce qui concerne la pollution sonore 24 heures sur 24, la pollution de l'air causée par les véhicules qui tournent au ralenti, l'accès limité à la

---

<sup>27</sup> « FW : SJAM/ SGEC/ Aviation parkway closures », chaîne de courriels datée du 27 janvier 2022 (PB.CAN.00000077\_REL).

<sup>28</sup> « Re : Trucker Convoy- message to organizers requested », chaîne de courriels datée du 24 – 25 janvier 2022 (PB.CAN.00000073\_REL).

<sup>29</sup> « Re : Trucker Convoy- message to organizers requested », chaîne de courriels datée du 24 – 25 janvier 2022 (PB.CAN.00000073\_REL).

<sup>30</sup> « FW : Protest - global update », chaîne de courriels datée des 29 et 30 janvier 2022 (PB.CAN.00000125\_REL).

<sup>31</sup> « FW : RCMP assistance on SJAM & SGEC - parked trucks », chaîne de courriels datée des 29 et 30 janvier 2022 (PB.CAN.00000136\_REL).

zone pour les entrepreneurs chargés de l'entretien de la CCN et l'accès limité aux véhicules d'urgence. Les véhicules du Convoi sur la promenade de la Reine-Elizabeth ont également eu un impact sur l'expérience des utilisateurs de la patinoire Rideau.

38. Du 28 janvier au 3 février 2022, le SPO a négocié et s'est occupé des véhicules sur la promenade de la Reine-Elizabeth. Le 3 février, la plupart des véhicules avaient été redirigés vers le site de Coventry. La CCN a bloqué l'accès à cette section de la promenade en installant des barricades sur les rues adjacentes, en installant des jardinières en béton remplies de neige pour bloquer la promenade en direction sud à la hauteur de la Cinquième Avenue et en direction nord à la hauteur de Somerset, et en engageant une entreprise de sécurité privée pour patrouiller le secteur 24 heures sur 24 afin d'empêcher les manifestants de revenir ou d'accéder au parc de la Confédération à partir de cette direction.
39. Le 11 février 2022, M. Grabina a rencontré le SPO pour discuter de l'utilisation continue par le SPO des promenades de la CCN conformément à cet arrangement<sup>32</sup>. La SPO a indiqué qu'elle devrait fermer les promenades Sir-John-A.-Macdonald (SJAM) et Sir-George-Étienne-Cartier (SGEC) en raison d'un afflux de véhicules du Convoi qui devaient arriver au cours de la fin de semaine du 12-13 février 2022.

## **2. Patinoire du canal Rideau**

40. Le lieu historique national du Canal Rideau est un site du patrimoine mondial de l'UNESCO géré par Parcs Canada. La CCN est responsable de la gestion de la patinoire du canal Rideau (la « Patinoire ») lorsqu'elle est opérationnelle. L'événement du Convoi a présenté des enjeux de sécurité pour l'utilisation de la Patinoire par le public et pour le personnel de la Patinoire.
41. En particulier, le 29 janvier 2022, un patineur blessé est resté coincé sur la glace, avec une jambe cassée, par une température de -20 degrés Celsius pendant plus de 2 heures avant qu'une ambulance ne puisse le rejoindre<sup>33</sup>. La CCN ne pouvait pas faire grand-chose dans le cadre de sa compétence pour empêcher une telle situation, attribuable à la fermeture des routes au centre-ville d'Ottawa qui a rendu difficile l'accès des services d'urgence à ce secteur. Par conséquent, M. Grabina a fait appel au SPO pour signaler cette situation afin de s'assurer que les voies d'évacuation d'urgence soient maintenues en tout temps. Le SPO a ensuite négocié avec les propriétaires des véhicules stationnés sur la promenade de la Reine-Elizabeth pour qu'ils quittent le site le 3 février 2022. La CCN a alors fermé la promenade aux véhicules entre la Cinquième Avenue et Somerset et a pris des dispositions pour que des agents de sécurité patrouillent cette section.
42. En outre, le personnel des concessions de la Patinoire a signalé avoir été harcelé verbalement ou agressé par des manifestants parce qu'ils portaient des masques. Au cours de la fin de semaine du 29-30 janvier 2022, une employée de BeaverTail a déclaré avoir été harcelée verbalement alors qu'elle se rendait à la station d'autobus et une autre employée a déclaré qu'un manifestant lui avait enlevé son masque de protection<sup>34</sup>. Pendant le week-end du 5-6

---

<sup>32</sup> « RE : SJAM and SGE », chaîne de courriels datée du 11 février 2022 (PB.CAN.00000326\_REL).

<sup>33</sup> « RE : Updated plans for Confed Park », chaîne de courriels datée du 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000103\_REL).

<sup>34</sup> « Assault on a Skateway concession staff », chaîne de courriels datée du 8 février 2022 (PB.CAN.00000281\_REL).

février 2022, un employé d'un kiosque de concession a signalé avoir été agressé et le SPO a arrêté l'homme qui a agressé le membre du personnel de la Patinoire<sup>35</sup>.

43. En plus des patrouilles régulières des AC sur la glace pendant la saison de la Patinoire, de 12 h à 20 h, pour s'assurer que les règles sont respectées (c.-à-d. pas de chiens, pas de hockey) et pour fournir de l'aide en cas d'urgence ou de blessures, les AC de la CCN ont été affectés à des patrouilles plus fréquentes à la suite des événements susmentionnés.

### **3. Autres propriétés de la CCN**

44. La CCN a clôturé environ neuf propriétés ou promenades du centre-ville pendant la durée du Convoi et a dû effectuer des rondes de surveillance et de sécurité continues. Après le dégagement du parc de la Confédération, le Convoi a continué de poser des préoccupations de sûreté et de sécurité aux autres propriétés de la CCN, aux agents de sécurité embauchés par la CCN et aux agents de la CCN.

45. Le 7 février 2022, la CCN a reçu un rapport d'une résidente de Gatineau (secteur Hull) selon lequel, au cours des deux fins de semaine précédentes, un certain nombre de véhicules se trouvaient dans le stationnement de la marina du parc Jacques-Cartier<sup>36</sup>. Elle a signalé la présence de camions, de chaises de jardin, de barbecues, de consommation d'alcool, etc. Elle a également rapporté avoir vu des personnes quitter le parc à pied en passant par le pont Alexandra avec des bidons d'essence qui, selon elle, contenaient du carburant. Enfin, elle a également signalé que quelqu'un avait installé un camp dans le parc avec un bus scolaire transformé. Une autre plainte du public concernant l'activité dans le parc a été reçue le même jour.

46. Un agent de conservation de la CCN a été chargé de se rendre au parc et d'examiner la situation. Il a signalé qu'une douzaine de véhicules étaient garés dans le stationnement de la marina. Il a également parlé avec le propriétaire de l'autobus et a pu avoir une conversation respectueuse. Le propriétaire de l'autobus a déclaré qu'il quitterait le parc le lendemain après avoir rassemblé ses affaires. Il a également été noté le 8 février 2022 que certains des manifestants avaient des feux allumés dans des barils.

47. Le 9 février 2022, à 6 h, deux agents de conservation de la CCN, avec l'aide du Service de police de la Ville de Gatineau, ont ordonné à cinq véhicules, ainsi qu'à leurs occupants, de quitter le stationnement. Quatre véhicules vides étaient également stationnés, mais ils ont quitté les lieux au cours de la même journée<sup>37</sup>. Une fois le site libéré, la CCN a installé des barricades à l'entrée du stationnement et a prévu la surveillance du site par une entreprise de sécurité privée. Un agent de sécurité était nécessaire pour faciliter l'accès des employés du Musée canadien de l'histoire.

48. La fermeture sans précédent de terrains publics a eu des répercussions négatives sur l'accès et

---

<sup>35</sup> « Assault on a Skateway concession staff », chaîne de courriels datée du 8 février 2022 (PB.CAN.00000281\_REL).

<sup>36</sup> Le stationnement de la marina du parc Jacques-Cartier est une propriété de la CCN située à Gatineau, au Québec, qui était auparavant louée à la Ville de Gatineau, ce qui explique pourquoi on y fait parfois référence comme à un stationnement municipal. Au moment du Convoi, le stationnement n'était pas loué à une tierce partie.

<sup>37</sup> « RE : parking lot adjacent 210 Laurier », chaîne de courriels datée du 7 au 9 février 2022 (PB.CAN.00000295\_REL).

la jouissance de ces sites publics par le public. En raison de leur fermeture, la CCN n'a pas été en mesure d'effectuer l'entretien hivernal normal de ses sites. Les fermetures ont nécessité une période prolongée au cours de laquelle le public n'a pas pu accéder aux sites après la fin du Convoi, car il fallait du temps pour dégager en toute sécurité la neige et la glace accumulées sans endommager le paysage environnant.

#### **4. Menaces contre les agents de sécurité et les AC de la CCN**

49. Le 11 février, des agents de sécurité d'ARX, une entreprise employée par la CCN pour fournir du matériel de fermeture des routes et un service de patrouille, ont signalé qu'ils recevaient des menaces de mort par téléphone et des insultes sur les médias sociaux. De plus, des manifestants avaient menacé de vandaliser l'équipement utilisé pour fermer la promenade de la Reine-Elizabeth à la circulation automobile. Il a été signalé à la CCN que le personnel d'ARX était préoccupé par la poursuite de son travail en raison de ces menaces. La CCN a donc conseillé à ARX d'éviter de se placer dans des situations à risque<sup>38</sup>.
50. Des incidents similaires sont survenus aux AC de la CCN, ce qui a entravé la capacité des AC à surveiller et à gérer les incidents sur les propriétés de la CCN. Par exemple, le 12 février 2022, l'agent de conservation Jason Pink est arrivé à la promenade SJAM pour vérifier l'état de celle-ci. Alors qu'il tournait un coin, un groupe d'environ 20 manifestants a commencé à se diriger vers lui. L'agent de conservation Pink s'est donc désengagé et a quitté la zone immédiatement<sup>39</sup>.
51. Toujours le 12 février 2022, des manifestants ont envahi l'agent de conservation Maxime Lortie alors qu'il était dans son véhicule pour surveiller le parc Major's Hill. La foule s'est déchaînée, a crié et n'a pas voulu le laisser quitter le parc. Il a été obligé d'allumer les lumières et les sirènes de son véhicule afin de faire de la place pour partir. L'agent Lortie a indiqué qu'il ne retournerait pas dans le secteur, car il n'avait jamais autant craint pour sa sécurité qu'à ce moment-là. Cet incident a été rapporté par la CCN au CCRCN. Le SPO a suggéré que lorsque la CCN avait besoin d'accéder à une zone, elle pouvait se coordonner avec le SPO afin qu'un groupe puisse y aller ensemble pour gérer les enjeux de sécurité. La CCN a décidé de retirer les agents de conservation des zones de fortes manifestations et les a informés qu'ils ne devaient y retourner que dans le cadre d'un accès coordonné avec le SPO<sup>40</sup>.

#### **D. Parc de la Confédération et allée Lawrence Freiman**

52. Le parc de la Confédération et l'allée Lawrence Freiman (« Allée Freiman ») ont été le théâtre d'une occupation continue du 28 janvier au 6 février 2022.

---

<sup>38</sup> « RE : menace envers ARX », chaîne de courriels datée du 11 février 2022 (PB.CAN.00000321\_REL)

<sup>39</sup> « RE : Downtown update - 2pm Saturday Feb 12 », chaîne de courriels datée du 12 février 2022. (PB.CAN.00000327\_REL).

<sup>40</sup> « RE : Aggressive behaviour at Major's Hill Park », chaîne de courriels datée du 9 au 12 février 2022 (PB.CAN.00000333\_REL).



*Plan du courriel de Kevin Kennedy daté du 5 février 2022 13:37<sup>41</sup>*



*Le camp installé par les manifestants dans le parc de la Confédération<sup>42</sup>*

53. Le 24 janvier 2022, le personnel de la CCN a parlé au téléphone avec une personne qui s'est d'abord présentée comme un bénévole du groupe Canada Unity. Au cours de la conversation avec ce représentant, la CCN a indiqué que le parc de la Confédération ne serait pas fourni comme lieu de rassemblement/événement/camping pour les manifestants. Le représentant a accepté ce message et a indiqué qu'il le transmettrait au groupe<sup>43</sup>. La CCN a ensuite informé le SPO de cette conversation.

54. Le 28 janvier 2022, un AC de la CCN qui surveillait le parc de la Confédération a indiqué qu'un véhicule avec une caravane était garé sur l'Allée Freiman. Le propriétaire du véhicule a dit au AC que les manifestants avaient l'intention d'utiliser le parc de la Confédération

<sup>41</sup> « RE : As requested », courriel daté du 5 février 2022 (PB.CAN.00001510\_REL).

<sup>42</sup> PHOTO : RADIO-CANADA / ALEXANDER BEHNE.

<sup>43</sup> « Re : Call re : Canada Unity set-up in Confed Park », courriel daté du 24 janvier 2022 (PB.CAN.00000257\_REL).

comme zone de distribution de nourriture et lieu de rassemblement pour la nuit, que les manifestants avaient l'intention d'utiliser des feux dans des barils comme postes de réchauffement, que des milliers de manifestants étaient attendus pour la nuit et qu'un ingénieur du son préparait de la musique sur le site. Cette personne a également indiqué que les Six Nations prévoyaient d'ériger des tipis dans le parc et que les manifestants avaient l'intention de rester pendant des mois, si nécessaire<sup>44</sup>.

55. À 14 h 14, la ligne d'urgence de la CCN a reçu un appel d'un membre du SPO signalant qu'une cuisine avec des réservoirs de propane avait été installée sur l'Allée Freiman, et deux AC de la CCN ont été dépêchés sur les lieux<sup>45</sup>. À 15 h 40, la CCN a pris des dispositions par téléphone pour qu'une entreprise de sécurité privée, avec laquelle la CCN travaillait, soit en place pendant la nuit le long de l'Allée Freiman. La CCN a demandé à l'équipe de sécurité de contacter le SPO pour intervenir en cas d'actes illicites. À 16 h 30, des véhicules de manifestants étaient garés le long de l'Allée Freiman, mais la route était encore praticable. Il y avait deux feux contrôlés dans des barils/boîtes métalliques, et le reste du parc était en grande partie vide. Deux officiers du SPO se trouvaient sur place et ont indiqué aux AC de la CCN qu'ils n'étaient pas préoccupés par les feux et qu'ils n'avaient pas l'intention d'intervenir à ce moment-là<sup>46</sup>.
56. Vers 17 h 10, la CCN a reçu un appel du répartiteur du SPO demandant aux AC de se rendre au parc de la Confédération au sujet des incendies. Le répartiteur du SPO a indiqué que les manifestants avaient deux autres barils maintenant situés sous le viaduc de la promenade de la Reine-Elizabeth. Le répartiteur du SPO a expliqué que le SPO communiquait avec la CCN pour régler ce problème en raison de la compétence de la CCN dans ce secteur<sup>47</sup>.
57. Le 29 janvier 2022, le parc de la Confédération a connu une augmentation significative de l'activité. Par exemple, des feux ont été allumés, il y a eu des discours, de la musique, et une petite foule s'est rassemblée; certaines personnes campaient et des véhicules étaient garés le long de la l'Allée Freiman et dans les environs<sup>48</sup>. À 10 h 15, les manifestants avaient monté une tente, et une cuisine mobile distribuait de la nourriture à la foule grandissante<sup>49</sup>. À 12 h 22, au moins un camion et une remorque étaient garés sur la pelouse<sup>50</sup>.
58. À 12 h 30, dans un courriel adressé aux AC de la CCN, au personnel de la CCN chargé de la gestion des terrains du cœur de la capitale et à la GRC, M. Grabina a signalé qu'un groupe de manifestants agissait comme une « pseudo-force de sécurité », mais il s'est dit préoccupé par le fait qu'au fil de l'après-midi, la CCN perdrait le contrôle de la situation au parc de la Confédération. Les seuls véhicules qui pouvaient accéder au parc à ce moment-là étaient ceux qui étaient déjà garés sur la l'Allée Freiman. À l'époque, M. Grabina a compris que le SPO

---

<sup>44</sup> « FW : potential rally at Confed Park », courriel du 28 janvier 2022 (PB.CAN.00000097\_REL).

<sup>45</sup> « RE : Bullets for case / Info pour le cas : 'CC-198138-W1K3C4' - Emergency line - Ottawa Police reporting tent and kitchens Confederation Park CRM:001859680 », chaîne de courriels datée des 28 et 29 janvier 2022 (PB.CAN.00001508\_REL).

<sup>46</sup> « FW : potential rally at Confed Park », courriel daté du 28 janvier 2022 (PB.CAN.00000097\_REL), "RE : Truck convoy – CO responsibilities », courriel du 28 janvier 2022 (PB.CAN.00000113\_REL).

<sup>47</sup> « RE : Truck convoy - CO responsibilities », courriel daté du 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000113\_REL).

<sup>48</sup> « RE : Truck convoy - CO responsibilities », courriel daté du 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000107\_REL).

<sup>49</sup> « RE : Truck convoy - CO responsibilities », courriel daté du 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000099\_REL).

<sup>50</sup> « RE : Truck convoy - CO responsibilities », courriel daté du 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000099\_REL).

adoptait une approche non interventionniste pour éviter une escalade<sup>51</sup>.

59. À 16 h 45, la CCN avait finalisé un plan avec le SPAC pour installer des barrières de Jersey pendant la nuit afin de décourager les véhicules d'entrer dans le parc<sup>52</sup>. Plus tard dans la soirée, la Ville d'Ottawa a installé des barrières de contrôle de la circulation à tous les points d'accès pour les piétons.
60. Le 30 janvier 2022, le site était relativement calme le matin, mais à mesure que la journée avançait, la foule augmentait avec la musique et les discours. Les manifestants ont allumé des feux et installé des bottes de foin et davantage de véhicules et d'autocaravanes à travers le parc.
61. En général, les grandes manifestations sont gérées par le SPO et n'ont pas d'impact direct sur les terrains de la CCN. Normalement, un seul organisateur de la manifestation est en contact avec le SPO pour s'assurer que la manifestation est sûre et bien gérée. Pendant ce genre de manifestation, les AC de la CCN sont normalement présents dans la zone pour surveiller la situation et signaler toute infraction criminelle, tout dommage ou toute perturbation au SPO. Cependant, la situation du Convoi était différente de la plupart des manifestations à grande échelle que la CCN connaît bien, en raison du très grand nombre de manifestants, de l'utilisation de véhicules pour bloquer le réseau routier, du fait qu'il y avait de nombreux groupes différents impliqués sans leader spécifique, du nombre de sites différents touchés et de la durée de l'événement. La CCN ne disposait pas des ressources nécessaires pour gérer une occupation aussi importante de ses terrains et des zones environnantes.
62. Le 31 janvier 2022, le campement prenait de l'ampleur. Il y avait plus de personnes et plus de véhicules, et les manifestants avaient apporté des génératrices et des balles de foin et affichaient leur intention de construire des structures dans le parc. Un groupe qui s'identifiait comme Autochtone a remis une lettre à un AC pour l'informer de son intention d'établir un campement dans le parc. Des poteaux de tipi ont été livrés mais n'ont jamais été installés.
63. Les 1er et 2 février 2022, le campement a continué de grandir. Les manifestants ont prononcé des discours, et il y avait de la musique et des cérémonies dans le parc. Le matin du 1er février 2022, la CCN a reçu une copie d'une lettre de la Nation algonquine Anishinabeg désavouant les protestations en cours au parc de la Confédération<sup>53</sup>. Le 2 février 2022, la CCN a installé 10 blocs de béton supplémentaires afin de limiter davantage l'accès des véhicules au parc et à l'Allée Freiman.
64. Entre-temps, le 2 février 2022, Anne Ménard, vice-présidente de la direction de l'Intendance de la capitale de la CCN, a envoyé un courriel à Ches Parsons, Commandant divisionnaire, Division nationale, et à Mitch Monette, Surintendant des Opérations de protection et

---

<sup>51</sup> « RE : Truck convoy - CO responsibilities », courriel daté du 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000099\_REL).

<sup>52</sup> « RE : Jersey Barriers (JB) », chaîne de courriels datée du 29 janvier 2022 (PB.CAN.00000117\_REL).

<sup>53</sup> « Press Release: The Algonquins of Pikwakanagan, the Algonquin Anishinabeg Nation Tribal Council and Kitigan Zibi Anishinabeg does not support the Truckers Convoy and the Confederation Park setup on the Algonquin Nation Lands/Territory », (PB.CAN.00000159\_REL).

criminelles de la GRC, Division nationale<sup>54</sup>. Mme Ménard a déclaré qu'étant donné l'escalade des violations des propriétés de la CCN, la CCN demandait l'aide de la GRC pour protéger les biens de la CCN. Le 3 février 2022, Ivana Copelli, directrice, Planification stratégique, Administration de la direction et services de protection de la CCN, a fait un suivi pour confirmer que le courriel de Mme Ménard avait été reçu et si la GRC serait en mesure d'aider la CCN<sup>55</sup>. Bien que la CCN n'ait pas reçu l'aide directe de la GRC pour le retrait des manifestants des terrains de la CCN en réponse à ce courriel, au fur et à mesure que la situation évoluait, l'aide a été fournie par les forces de l'ordre par l'entremise du CCRCN.

65. Le 3 février 2022, un groupe de manifestants a construit une cabane en bois sur l'allée Lawrence Freiman. La CCN ne permet pas l'érection de bâtiments sur sa propriété sans autorisation.



*Construction d'une cabane en bois au parc de la Confédération<sup>56</sup>*

66. Toujours le 3 février 2022, le SPO a fourni à la CCN des images montrant que des réservoirs de propane et des contenants de carburant étaient entreposés sur le site par les manifestants.

<sup>54</sup> « FW : RCMP assistance to protect federal assets », courriel du 2 février 2022 (PB.CAN.00000171\_REL).

<sup>55</sup> « FW : RCMP assistance to protect federal assets », courriel du 3 février 2022 (PB.CAN.00000196\_REL).

<sup>56</sup> Photo de la cabane (PB.CAN.00000181\_REL).



*Bidons de carburant au parc de la Confédération<sup>57</sup>*

67. La CCN a considéré que l'entreposage de carburant constituait un risque important pour la sécurité publique. La CCN croyait que le fait qu'un inspecteur des incendies se rende au parc de la Confédération pour examiner le carburant ne serait pas une réponse suffisante à la quantité de carburant en question en raison de la taille et du comportement de la foule<sup>58</sup>. À 16 h, le SPO et un AC de la CCN ont demandé aux manifestants de retirer les contenants de carburant du site, ce qu'ils ont fait. Cependant, à 18h00, les contenants de carburant étaient de nouveau sur le site, et le SPO et l'AC de la CCN ont de nouveau demandé aux manifestants de retirer les contenants de carburant<sup>59</sup>.

68. Dans l'après-midi du 3 février, M. Grabina a envoyé un courriel au CCRCN pour demander qu'un plan de retrait soit mis en place pour le 4 février 2022 à 8h00<sup>60</sup>. Ainsi, dans l'après-midi du 3 février 2022, M. Grabina a envoyé un courriel au SPO pour demander de l'aide afin de dégager l'Allée Freiman, adjacente au parc de la Confédération, de tous les manifestants et de leurs véhicules<sup>61</sup>. Cette demande initiale adressée au SPO a été transmise plus tard le même jour au commandant des interventions au CCRCN.

---

<sup>57</sup> Photo de bidons de carburant (PB.CAN.00000182\_REL).

<sup>58</sup> « FW : Hazardous material », courriel daté du 3 février 2022 (PB.CAN.00000220\_REL).

<sup>59</sup> « Re : Confederation Park 19:10 », chaîne de courriels datée du 3 – 4 février 2022 (PB.CAN.00000207\_REL).

<sup>60</sup> « RE : OPS Support - clearing of Confederation Park - Feb 4<sup>th</sup> AM », courriel daté du 3 février 2022 (PB.CAN.00000204\_REL).

<sup>61</sup> « RE : SPO Support - clearing of Confederation Park - Feb 4<sup>th</sup> AM" courriel daté du 3 février 2022 (PB.CAN.00000185\_REL).

69. Compte tenu des risques pour la santé et la sécurité publiques posés par la grande réserve de carburant sur le site du parc de la Confédération, ainsi que par la construction illégale d'une structure en bois sur le site, Tobi Nussbaum, premier dirigeant de la CCN, a également demandé de l'aide directement à l'ancien chef du SPO, Peter Sloly, par message texte<sup>62</sup>. Le premier message a été envoyé le 3 février 2022 et l'échange s'est poursuivi, par textos et appels téléphoniques, jusqu'au 5 février 2022. Ces conversations portaient sur l'avancement de l'enlèvement des bidons de carburant et d'une structure en bois sur le site du parc de la Confédération. Les messages de l'ancien chef Sloly indiquaient qu'il transmettait les éléments à son personnel.
70. Le soir du 3 février 2022, l'ancien chef Sloly et M. Nussbaum ont eu une conversation au téléphone au cours de laquelle l'ancien chef Sloly s'est engagé à prendre des mesures au parc de la Confédération le matin du 4 février 2022. Aucun plan concret n'a été communiqué directement à M. Nussbaum, bien que le personnel de la SPO ait eu des discussions continues pendant la fin de semaine avec le personnel de la CCN présent sur le site, en particulier Patrick Laliberté, directeur, Terrains urbains de l'Ontario et Ceinture de verdure, et Mathieu Brisson.
71. Le 4 février 2022, l'ancien chef Sloly a indiqué par courriel à son personnel qu'il voulait appuyer la demande de la CCN de retirer la cabane le jour même en faisant référence au message texte de M. Nussbaum<sup>63</sup>.
72. Le matin du 4 février 2022, le SPO a demandé à la CCN d'être prête à nettoyer et à clôturer le site au cas où le parc serait libéré pendant la journée. M. Laliberté était le représentant de la CCN sur le site avec les entrepreneurs de la CCN, prêts à aider au nettoyage dès que le parc serait libéré des manifestants<sup>64</sup>.
73. Le 4 février 2022, l'équipe de liaison du SPO a tenté à trois ou quatre reprises de négocier avec les manifestants pour qu'ils quittent les lieux. En réponse à une demande de la SPO, le 4 février 2022, la CCN a fourni une lettre officielle autorisant le SPO à appliquer tous les aspects de la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, en ce qui concerne le camping et le stationnement illégaux dans le parc de la Confédération<sup>65</sup>. À 13 h, cette lettre a été remise par un membre de l'équipe de liaison du SPO à un manifestant non identifié au campement.
74. À 18 h, une délégation de Kitigan Zibi Anishinabeg (Première Nation algonquine) est arrivée au centre de commandement de l'hôtel de ville sur Laurier pour rencontrer les représentants des manifestants. La délégation de Kitigan Zibi Anishinabeg a expliqué la position de sa communauté sur l'occupation du parc. La rencontre a duré près de 3 heures. La délégation de Kitigan Zibi Anishinabeg a demandé aux manifestants de quitter le parc. La CCN n'a pas participé à ces discussions, cependant, la CCN comprend que toutes les tentatives de négociation entre l'équipe de liaison du SPO, le représentant de Kitigan Zibi et les leaders des

---

<sup>62</sup> Capture d'écran des messages texte entre Tobi Nussbaum et Peter Sloly (PB.CAN.00000175\_REL), Capture d'écran des messages texte entre Tobi Nussbaum et Peter Sloly (PB.CAN.00000175\_REL), Capture d'écran des messages texte entre Tobi Nussbaum et Peter Sloly (PB.CAN.00000225\_REL).

<sup>63</sup> « FW : [EXTERNAL] », courriel daté du 4 février 2022 (PB.CAN.00000921\_REL).

<sup>64</sup> « RE : Confederation Park 19:10 », courriel daté du 4 février 2022 (PB.CAN.00000209\_REL).

<sup>65</sup> Lettre de Tobi Nussbaum datée du 4 février 2022 (PB.CAN.00000224\_REL).

manifestants ont échoué ce jour-là. À la fin de la réunion, l'équipe de liaison du SPO a informé Patrick Laliberté que les manifestants avaient refusé de quitter le site ce jour-là et qu'aucune mesure de dégagement n'aurait lieu ce jour-là.

75. Le 5 février 2022, Kevin Kennedy du SPO communique avec Patrick Laliberté pour discuter d'une autre opération de dégagement du parc<sup>66</sup>. La CCN a collaboré avec le SPO pour planifier le dégagement et plus tard la sécurisation du site une fois que les manifestants auraient quitté le parc. La CCN a informé l'équipe de liaison du SPO du plan de M. Kennedy, et a déterminé plus tard qu'aucune opération de nettoyage n'aurait lieu à ce moment-là. Plus tard dans la soirée, à 19 h 47, la cabane en bois a été déplacée sous le pont Laurier par les manifestants<sup>67</sup>. Le Monument national aux anciens combattants autochtones (à l'ouest du parc de la Confédération) et le Monument dédié aux Canadiens tombés au champ d'honneur (dans le parc de la Confédération) ont également été clôturés pour éviter toute profanation ou tout dommage.
76. Le 6 février 2022, l'équipe de liaison du SPO a de nouveau engagé des négociations avec les manifestants. Ces négociations ont été couronnées de succès et les manifestants ont commencé à quitter le site au cours de la journée. À 18h00, les manifestants avaient chargé la cabane en bois sur un camion à plateau et elle a été retirée du site. Le reste des manifestants et leurs véhicules ont quitté le site peu de temps après. Le personnel de la CCN était sur place avec un entrepreneur pour terminer le nettoyage en enlevant les débris, les palettes et les autres objets laissés par les manifestants. Il restait très peu de choses sur le site et presque aucun dommage n'était visible. Une fois le nettoyage terminé, la CCN a installé deux barrières de Jersey pour bloquer partiellement l'Allée Freiman, tout en s'assurant de laisser ouvert l'accès d'urgence au Centre national des Arts (CNA).

---

<sup>66</sup> « RE : As requested », courriel daté du 5 février 2022 (PB.CAN.00001510\_REL).

<sup>67</sup> « Feb 5 : Protest Global Update 3 », courriel daté du 5 février 2022 (PB.CAN.00000235\_REL).



*Parc de la Confédération et l'Allée Freiman après le départ des manifestants<sup>68</sup>*

77. Une entreprise de sécurité a été engagée pour bloquer cet accès avec un garde dans une voiture qui pouvait être déplacée par les gardes pour permettre l'accès au CNA en cas de besoin. Des barrières de contrôle des foules ont été installées autour du périmètre du parc et celui-ci a été officiellement fermé<sup>69</sup>. Les gardes stationnés sur l'Allée Freiman effectuaient des rondes régulières dans le parc pour s'assurer qu'il n'y avait pas de rassemblements, d'activités illégales ou de campements<sup>70</sup>. Le SPO était posté à l'hôtel de ville, de l'autre côté de Laurier, et était prêt à intervenir si les gardes signalaient quelque chose qui compromettrait la sécurité du parc.
78. Le 9 février 2022, la CCN a installé des panneaux pour informer le public que le parc était fermé<sup>71</sup>. Toujours le 9 février, trois individus ont tenté d'entrer dans le parc. Deux agents de conservation ont intercepté ces individus et les ont informés que le parc était fermé. Ils ont refusé d'obtempérer et ont sauté par-dessus la clôture pour entrer dans le parc. Le SPO a été appelé et est arrivé immédiatement pour aider. Le SPO a réussi à faire partir les individus mais le groupe n'était pas coopératif.
79. Aucune autre action de protestation n'a eu lieu dans le parc de la Confédération. Cependant, il y avait une menace constante que les activités de protestation puissent reprendre. Si les manifestations se poursuivaient dans les zones voisines d'Ottawa, le parc risquait d'être à nouveau occupé. La CCN a retenu les services d'une entreprise de sécurité pour surveiller le

---

<sup>68</sup> « "Re : Confederation Park - Feb 6 », courriel daté du 7 février 2022 (PB.CAN.00000269\_REL).

<sup>69</sup> « Re : Feb 6 : Protest Global Update 1 », courriel daté du 6 février 2022 (PB.CAN.00000259\_REL).

<sup>70</sup> « RE : Overnight security at Confederation park », chaîne de courriels datée du 7 février 2022 (PB.CAN.00000934\_REL).

<sup>71</sup> « Re : Park closure signage Confed Park – 7am install Feb 9th », chaîne de courriels datée du 8 au 12 février 2022 (PB.CAN.00000328\_REL).

parc 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin que les agents de conservation de la CCN puissent se concentrer sur le signalement des points chauds actifs sur les autres propriétés de la CCN dans le secteur<sup>72</sup>. Le parc de la Confédération est resté fermé au public jusqu'au 1er mars 2022.

---

<sup>72</sup> « Re : Park closure signage Confed Park – 7am install Feb 9<sup>th</sup> », chaîne de courriels du 11 février 2022 (PB.CAN.00000331\_REL).